



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre médico-sociale de
L'Agence régionale de santé – PACA

REGLEMENT INTERIEUR Comité technique régional autisme au sein des TND (CTRA TND) PACA

Préambule

Le comité technique régional autisme (CTRA) est défini par la circulaire du 27 février 1995 relative à la prise en charge thérapeutique, pédagogique et éducative et à l'insertion sociale des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique et regroupe les principaux décideurs, financeurs, acteurs et familles d'usagers concernés.

Le dernier bureau du CTRA qui s'est réuni le 29 septembre 2022, a décidé collégalement d'élargir le comité technique régional autisme (CTRA) aux troubles du neurodéveloppement (TND) conformément :

- aux orientations de la Stratégie Nationale Autisme au sein des TND 2018-2022
- à l'Instruction interministérielle du 4 mai 2022 relative à la poursuite de la stratégie nationale autisme TND 2018-2022.
- A la nouvelle stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI

La nouvelle composition permet ainsi une représentativité plus grande des acteurs et de décliner de manière opérationnelle les axes de travail sur les réponses à construire en faveur des personnes avec autisme et autres troubles du neurodéveloppement (TND) en région.

Le CTRA TND, dont la présidence est assurée par le Directeur général de l'ARS PACA, est ainsi composé de 56 membres répartis au sein de cinq collèges (institutions publiques, associations gestionnaires représentant les familles, personnes concernées et associations spécialisées TND, partenaires, établissements de santé/secteur de psychiatrie, personnes qualifiées)

Le CTRA TND contribue à la déclinaison régionale de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement et au suivi des actions déployées en région PACA. Il participe à la définition des réponses à apporter au regard des besoins identifiés sur l'ensemble des territoires en concordance avec les orientations du projet régional de santé 2023-2028 qui définit, organise et programme la mise en œuvre des priorités de santé en région.

La composition, les missions du CTRA TND ainsi que les différentes modalités d'organisation et de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur élaboré avec les membres du bureau et soumis à l'ensemble de ses membres.

TITRE I : COMPOSITION DU CTRA TND ET DE SON BUREAU

Article 1^{er} : COMPOSITION DU CTRA TND:

Elle est arrêtée par décision du Directeur général de L'ARS

Le CTRA TND est composé des membres suivants:

- **Les institutions publiques** : 23 sièges
 - ARS PACA : 9 sièges (3 sièges, pour les Directions Régionales (Directions de l'offre médico-sociale, Direction des soins de proximité, Direction de l'offre de soins) et six pour les délégations départementales)
 - Conseils départementaux : 6 sièges (un par conseil départemental)
 - MDPH : 6 sièges (un par MDPH et MDA)
 - Education Nationale : 2 sièges (un siège par académie)

- **Associations gestionnaires représentant les familles, personnes concernées et associations spécialisées TND** : 17 sièges.
 - CERA (Comité d'entente régional handicap PACA) : 8 sièges
 - Membres du COS du CRA PACA : 3 sièges (1 siège pour le président ou vice président, 2 sièges pour les membres du 1^{er} collège)
 - Représentants des personnes concernées avec TND : 2 sièges
 - Associations spécialisées : 4 sièges
 - Neurodys PACA : 1 siège
 - CORIDYS : 1 siège
 - HyperSupers TDAH : 1 siège
 - Dyspraxie France DYS : 1 siège

- **Partenaires** : 7 sièges
 - Centre ressource autisme PACA : 3 sièges
 - Centre de Référence des Troubles d'Apprentissage (CERTA) PACA : 3 sièges
 - CREAI PACA : 1 siège

- **Etablissements de santé/secteur de psychiatrie** : 5 sièges
 - FHF : 4 sièges
 - FEHAP : 1 siège

- **Personnes qualifiées** : 4 sièges

Un équilibre devra être recherché dans la représentation des professionnels, parents et personnes concernées sur les différents territoires de la région ainsi qu'entre secteur adultes et enfants.

Concernant la représentation des personnes avec un trouble du neurodéveloppement, une organisation pourra être proposée afin de faciliter la participation des personnes aux différentes instances (accompagnement humain, organisation en visio conférence...)

S'agissant des personnes qualifiées, elles sont reconnues comme expertes ou présentant des compétences particulières dans un domaine spécifique en raison de leur activité ou profession. Elles apportent leurs avis et retour d'expérience dans le cadre des différentes actions mises en œuvre. Elles sont désignées par le Directeur général de l'ARS, en fonction de leur expertise reconnue et de l'actualité relative à la déclinaison du schéma régional d'organisation médico-sociale et du plan d'action pour les troubles du neurodéveloppement.

Les membres, hors personnes qualifiées, sont désignés au sein de chaque collège et proposés à la désignation du Directeur général de l'ARS.

Le CTRA TND est composé uniquement de membres titulaires. Ces membres s'engagent à une participation régulière aux réunions et travaux proposés. En cas d'empêchement, le membre titulaire peut se faire représenter par la personne de son choix sous réserve de faire connaître dans les meilleurs délais le nom de son représentant. Il est recommandé que cette représentation soit toujours assurée, autant que faire se peut, par la même personne.

Article 2 : Présidence et vice-présidence du CTRA TND

Le Directeur général de l'ARS, ou son représentant, assure la présidence du CTRA TND.

La vice-présidence est confiée à un membre représentant les associations de famille.

Article 3 : Composition du Bureau du CTRA TND :

Le bureau est constitué à minima des membres suivants :

- ARS PACA
- Vice-président
- Représentants des familles et des personnes concernées par un TND
- Représentants du Centre Ressource autisme PACA
- Représentants du Centre de Référence des Troubles du langage et des apprentissages (CRTLA)

Il appartient à ces membres de veiller à assurer leur représentation et de désigner le cas échéant un autre membre pour le représenter. Le bureau CRA TND pourra être élargi conformément à la composition des membres mentionnés à l'annexe 1 et selon les thématiques abordées lors des réunions du bureau.

TITRE II : MISSIONS

Article 1 : Les missions du CTRA TND :

Le CTRA TND contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des personnes avec un trouble du neurodéveloppement, en ce sens il :

- ✓ Contribue à l'élaboration et au suivi des politiques menées en faveur des personnes avec troubles du neurodéveloppement et notamment des orientations de la stratégie Nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement. Il est consulté sur les différents aspects de sa mise en œuvre,
- ✓ Est force de proposition et de mobilisation en matière de politique menée en faveur des personnes avec troubles du neurodéveloppement,
- ✓ Constitue un lieu de rencontre entre les différents partenaires et de formulation de constats et de réflexions partagés.
- ✓ Finalise l'organisation des groupes de travail sur les thématiques relatives à la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques et des thématiques relevant de dispositifs innovants
- ✓ Facilite l'organisation de réseaux,

Article 2 : Les missions du Bureau du CTRA TND :

Les membres du bureau proposent l'ordre du jour, les dates des réunions plénières ainsi que les modalités générales d'organisation et proposent des modalités de travail au CTRA TND (groupes de travail, thématiques, colloques éventuels...).

Titre III : FONCTIONNEMENT

Article 1 : Réunions en formation plénière et réunions du bureau :

Le CTRA TND se réunit en formation plénière une à deux fois par an, permettant notamment le suivi de la mise en œuvre des objectifs du schéma d'organisation médico-sociale et des actions menées en faveur des personnes avec troubles du neurodéveloppement,

Des personnes non membres peuvent être invitées au regard des thématiques abordées.

Une réunion du bureau est organisée à minima avant l'organisation de chaque réunion en formation plénière.

Article 2 : Constitution et réunions de groupes de travail

Des réunions de travail peuvent être organisées pour construire des propositions d'actions sur des thématiques prioritaires proposées par les membres. Les thèmes, objectifs et priorités sont proposées par le bureau au CTRA TND. Un animateur ainsi qu'un rapporteur sont désignés dans ce cadre et ces travaux font l'objet d'une restitution en séance plénière et d'un suivi sur la mise en œuvre.

Article 3 : Frais de déplacement

Il est à noter qu'aucune base réglementaire ne prévoit ce type de remboursement.

Article 4 : Convocations

Les convocations sont transmises aux membres du CTRA TND, par envoi de mails. En cas d'empêchement, il appartient au membre ne pouvant assister à la réunion de faire savoir au plus tôt le nom de son représentant.

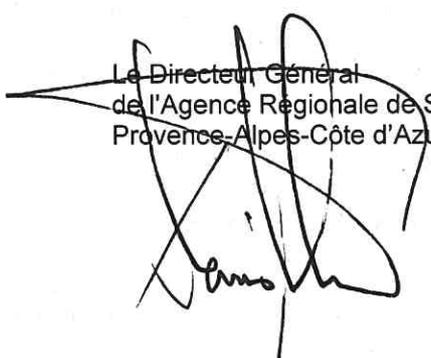
Article 5 : Comptes rendu des réunions

Les comptes rendus des réunions plénières et réunion du bureau sont envoyés, par mail, aux membres concernés.

Il appartiendra au membre n'ayant pas pu assister à la réunion de transmettre les comptes rendus au représentant désigné.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis Robin

Annexe 1 – Composition du CTRA TND

CTRA TND PACA COMPOSITION 2023	
Institutions publiques 23 sièges	
ARS PACA	9 sièges (3 sièges pour les Directions régionales) 6 sièges pour les Délégations Départementales)
Conseils Départementaux	6 sièges (1 par département)
MDPH et MDA	6 sièges (1 par département)
Education Nationale	2 sièges (1 par académie)
Associations gestionnaires représentant les familles, personnes concernées et associations spécialisées TND 17 sièges	
CERA (Comité d'entente régional handicap PACA)	8 sièges
Membres du COS PACA du Centre de Ressource Autisme	3 sièges (1 siège pour le président/vice-président, 2 sièges pour les membres du 1 ^{er} collège)
Représentants des personnes concernées avec TND	2 sièges
Associations spécialisées Neurodys PACA CORIDYS HyperSupers TDAH Dyspraxie France DYS	4 sièges (1 siège par association)
Partenaires 7 sièges	
Centre ressource autisme PACA	3 sièges
Centre de Référence des Troubles d'Apprentissage (CERTA) PACA	3 sièges
CREAI PACA	1 siège
Etablissements de santé/secteur de psychiatrie 5 sièges	
FHF	4 sièges
FEHAP	1 siège
Personnes qualifiées 4 sièges	

